Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 031-200079804-20250925-D2025_23-DE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2025/23

L'an deux mille vingt-cinq, et le 25 septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrice BEAUVILAIN, Daniel BELONDRADE, Nadège BERDEIL, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Eric GALAUP, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Guibert MONGIS, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Marc METIFEU, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS-NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Jean-Louis BRAYE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU SPEHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'amicale du personnel du SPEHA est une association régie par la loi de 1901, créée le 19 juillet 2011 qui a pour objet de « maintenir, développer ou améliorer les liens entre les membres du personnel et de susciter entre eux toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'amicale du SPEHA une subvention d'un montant de 3 737,85 €, imputée à l'article 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Hte Garonne)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 031-200079804-20250925-D2025_23-DE